



Pension alimentaire non payee depuis separation

Par **josy14600**, le **16/01/2015** à **19:15**

[s]/[s]bonjour

j'ai quitté mon domicile avec mon fils de 17 ans depuis mai 2014. Mon ex concubin refuse de payer une pension pour son fils argumentant que je suis partie sans raison(!!!) que nous ne sommes pas mariés ni pacsés...et soit disant que son avocat lui a affirmé cela.

il me réclame bijoux (sans valeur) tableaux que m'avait offert son père (de valeur affective) et peints par ce père.

il m'a harcelé en 7 mois de sms (environ 70 par jour en moyenne) avec pleurs, menaces de suicides, injures, ect...qui m'ont conduite à porter enfin une plainte ce qui l'a rendu virulent. il ne peut plus me contacter mais continue à m'insulter sur le mobile de mon fils et Facebook.

J'ai peur de retourner voir les gendarmes car la sanction serait très lourde et j'ai déjà sa famille sur le dos qui me salit de façon lamentable !

que faire pour faire taire tous ces gens, je vais finir par craquer! merci de me dire s'il doit payer une pension pour son fils lycéen

Par **domat**, le **16/01/2015** à **19:32**

bjr,

pour la pension alimentaire pour votre fils, vous devez contacter le juge aux affaires familiales qui en déterminera le montant.

pour l'instant rien n'oblige juridiquement le père à vous verser une pension alimentaire.

pour les menaces, si vous voulez qu'elles cessent, vous devez redéposer une plainte en montrant aux gendarmes les menaces sur le mobile de votre fils.

pour ce qui a été donné comme disent les enfants, donner c'est donner, reprendre c'est voler; plus juridiquement le donateur ne peut pas revenir sur une donation sauf cas particulier.

cdt

Par **josy14600**, le **18/01/2015** à **11:10**

merci pour vos conseils utiles

Par **AUBERT GILLES AVOCAT**, le **18/01/2015** à **22:14**

Si votre fils (lycéen) est à charge, sans emploi, le père est un obligé alimentaire et doit verser une pension alimentaire (article 372 et suivants du code civil, article 208 du code civil). Il faut prendre un dossier devant le juge aux affaires familiales dans le ressort de votre domicile, et indiquer que vous demandez une pension à compter de la saisine du tribunal pour qu'il y ait un effet rétroactif (pour votre dossier il vous faudra un acte intégral de naissance de l'enfant avec la mention de reconnaissance de l'enfant par le père).

Pour les harcèlements, insultes et autres sur téléphone ou sur un site internet ou autre, il vous faut déposer plainte systématiquement chaque fois qu'il y a de nouveaux faits, soit auprès de la police ou de la gendarmerie, soit par un courrier recommandé auprès du procureur de la république du TGI de votre domicile.